

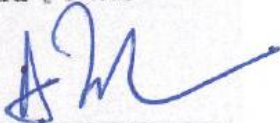
Plan de Gestion de Trafic A20

Volet organisationnel

Corrèze

entre les échangeurs n°53 et n°43

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 28 MARS 2011



Le Préfet
Alain ZABULON

Février 2011

Historique des versions du document

Version	Auteur	Relecteur	Commentaires
1.0	Frédéric FRANCH		1ère version construite sur la base des données recensées en réunions, visites et interviews.
2.0	Frédéric FRANCH		version construite sur la base des données recensées en réunion de concertation du 25 mai 2010

Affaire suivie par

Frédéric FRANCH – DDT 19 / MESRD-GC – Bureau Défense et Gestion de Crise
Tél. : 05 55 21 80 54
fax : 05 55 21 80 53
Mél. frederic.franch@correze.gouv.fr

Sommaire

1. Glossaire et abréviations.....	4
2. Contexte	5
3. Objectifs et périmètre territorial.....	6
4. Organisation opérationnelle.....	8
4.1. Autorités et acteurs.....	8
4.1.1 Autorité coordinatrice.....	8
4.1.2 Autorités de police	8
4.1.3 Acteurs.....	9
4.1.4 Articulation avec les autres plans de circulation inter-zonaux.....	10
4.2. Activation du plan.....	12
4.3. Fonctionnement du plan.....	13
4.3.1 Schéma des liaisons fonctionnelles.....	13
4.3.2 Communication inter-services.....	14
4.4. Levée du plan.....	14
5. Organisation de la communication vers les usagers.....	15
6. Vie et maintenance du plan.....	15
6.1. Nom du service administrateur.....	15
6.2. Rôle du service administrateur.....	15
6.3. Rôle des services acteurs.....	15
7. Annuaire.....	16
8. Annexes	17
1 - Localisation des services de secours intervenant sur A20.....	17
2 - Équipements de stockage PL	18
3 - Modèles d'arrêtés.....	19

1. GLOSSAIRE ET ABRÉVIATIONS

ASF : Autoroutes du Sud de la France

CCT : Centre de Contrôle du Trafic

CG : Conseil Général

CIGT : Centre d'Information et de Gestion du Trafic (DIRCO)

CNIR : Centre National d'Information Routière (Rosny-Sous-Bois)

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COGIC : Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise

CORG : Centre Opérationnel de Renseignements de la Gendarmerie

CRICR : Centre Régional d'Information et de Coordination Routières

CRICR S-O : Centre Régional d'Information et de Coordination Routières du sud-Ouest

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDSP : Direction Départementale de la Sécurité Publique

DESC : Dossier d'Exploitation Sous Chantier

DIRCO : Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest

DRE : Direction Régionale d'Exploitation (ASF)

EDSR : Escadron Départemental de la Sécurité Routière

EMZ : État-Major de Zone

ITPC : Interruption de Terre-Plein Central

MESRD-GC : Mission Éducation, Sécurité Routières, Défense et Gestion de Crise (DDT 19)

PAU : Poste d'Appel d'Urgence

PC : Poste de Commandement

PGT : Plan de Gestion du Trafic

PISO : Plan Intempéries du Sud-Ouest

PMV : Panneau à Message Variable

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

2. CONTEXTE

L'État souhaite que chaque section de son réseau autoroutier soit pourvu d'un **Plan de Gestion de Trafic** (PGT) permettant de faire face à toute perturbation s'y produisant.

Ce plan permet essentiellement d'optimiser, hors intempéries, la décongestion du trafic circulant sur les autoroutes pour ce qui concerne les véhicules légers et les transports en commun d'une part, de maintenir sur l'autoroute le trafic de véhicules lourds d'autre part, afin de perturber le moins possible l'activité économique des territoires traversés.

Concernant la présente étude, l'autoroute A20 (appelée l'Occitane de part les deux régions d'Occitanie traversées, Limousin et Midi-Pyrénées) relie Vierzon (Cher) à Montauban (Tarn-et-Garonne) via Limoges (haute-Vienne) sur un linéaire de 280 km.

Elle se divise en deux portions distinctes :

- ➔ la première, entre Vierzon et Nespouls (Corrèze), gratuite, non concédée, est gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO). C'est une autoroute à 2x2 voies, avec certaines sections à 2x3 voies.
- ➔ la seconde partie, entre Nespouls et Montauban-Sud, payante, est gérée par les Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Sur le département de la Corrèze, l'autoroute A20 (63 km) connaît ces dernières années une hausse importante de trafic avec une circulation particulièrement élevée au niveau de l'agglomération de Brive-la-gaillarde (+16% entre 2006 et 2008) ainsi qu'au niveau du tronçon commun A20/A89 (Bordeaux-Lyon) distant d'une vingtaine de kilomètres entre les échangeurs n°46.1 et n°49.1.

Ce trafic présente une pointe estivale en juillet, dans les deux sens de circulation.

Il est à noter l'ouverture, courant 2009, du contournement nord de Brive qui tend à accroître le trafic de l'A20 notamment dans le sens Nord-Sud depuis l'échangeur n°49.

Quatre points sensibles, susceptibles d'interférer avec le PGT A20, ont été recensés sur l'itinéraire du département :

- ✓ le tunnel de Noailles (échangeur n°52, cf Plan d'Intervention et de Sécurité du tunnel),
- ✓ les établissements BUTAGAZ à Brive (cf Plan Particulier d'Intervention BUTAGAZ),
- ✓ le dépôt pétrolier TOTAL de Brive,
- ✓ les dispositions spécifiques de l'aérodrome de Brive-Souillac.

L'articulation du Plan de coupure A20 avec l'une ou plusieurs de ces dispositions particulières n'est pas systématique, mais pourra être réalisée en cas d'activation simultanée.

L'ensemble de ces constatations peuvent générer des situations embarrassantes de congestions de circulation très rapides conduisant à la coupure de l'A20 lors d'incidents dans des conditions normales de circulation.

Courant 2008, la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) a décidé de prendre la mesure de ce problème en passant commande au Centre d'Études Technique de l'Équipement du Sud-Ouest d'un état des lieux sur l'ensemble de l'itinéraire non concédé Vierzon - Brive, socle du **Plan de Gestion de Trafic de l'autoroute A20** (PGT A20)

Décliné à l'échelle départementale pour ses parties techniques et organisationnelles, le **PGT A20 Corrèze** s'étend sur un périmètre compris entre l'échangeur n°43 au nord du département et l'échangeur n°53 au sud, en section non concédée.

Le PGT A20 Corrèze se divise en deux volets distincts :

- ➔ un **volet technique** regroupant les propositions de mesures adaptées à la gestion du trafic sur l'autoroute A20 en cas d'événement perturbant (solutions techniques);
- ➔ un **volet organisationnel**, objet du présent document, détaillant la mise en œuvre opérationnelle du plan (acteurs, activation, fonctionnement, levée et maintenance) et de la communication envers les usagers.

3. OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE TERRITORIAL

Ce plan a été élaboré sur la base de l'analyse d'un état des lieux préalable et des données apportées par les différents acteurs de la gestion du trafic.

➤ Déclinaison des objectifs

Le Plan de Coupure de l'A20 a pour objectifs généraux :

- ✓ de limiter les effets des perturbations du trafic dues à une coupure de l'A20, quelque soit la nature de la coupure (accident, manifestation sociale, manifestation sportive ou culturelle, catastrophe naturelle, risque technologique, ...), hors intempéries ;
- ✓ de favoriser la circulation des véhicules légers et les transports de passagers sur ces itinéraires de substitution ;
- ✓ de contribuer à la sécurité des usagers au cours de leur déplacement (itinéraires de substitution adaptés).

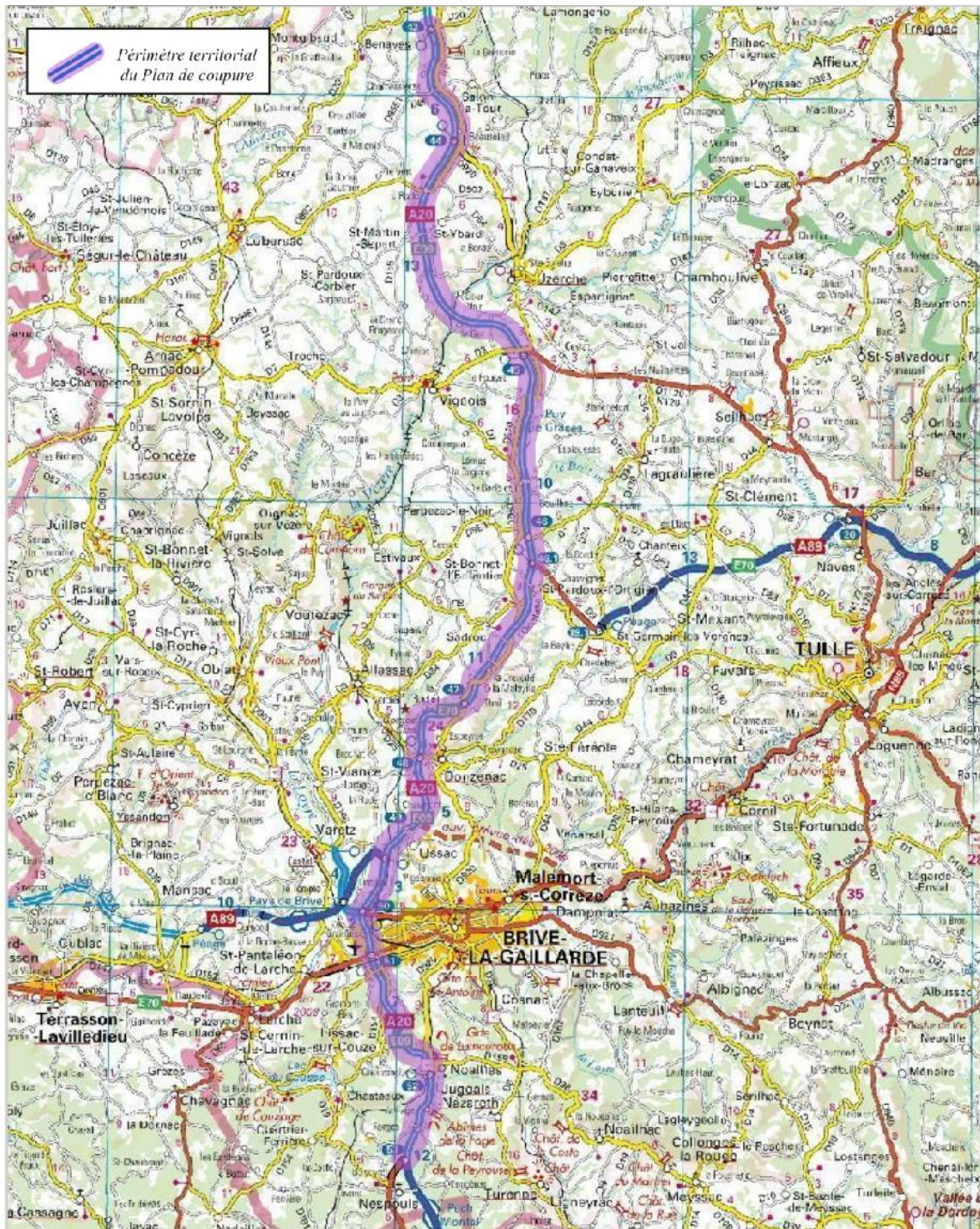
Il s'appuie sur un large éventail de mesures possibles :

- ✓ information des usagers,
- ✓ fermeture et déviation,
- ✓ tri des usagers,
- ✓ délestage,
- ✓ stockage ,
- ✓ basculement de chaussée.

➤ **Périmètre territorial**

Le présent plan gère l'ensemble des coupures pouvant se produire sur l'autoroute A20 entre l'échangeur n°53 de Nespouls et l'échangeur n°43 de Masseret-sud.

Les mesures de gestion de trafic adoptées demeurent dans les limites administratives de la Corrèze.



4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE

4.1. AUTORITÉS ET ACTEURS

4.1.1 Autorité coordinatrice

Le Préfet de la Corrèze détient la responsabilité globale de la mise en œuvre du **PGT A20 Corrèze** appelé aussi **Plan de coupure A20 Corrèze**.

Il procède au déclenchement et à la levée du plan.

Il est responsable de :

- la mise en œuvre des différentes phases et mesures définies dans le Plan de coupure :
 - activation des mesures de gestion du trafic,
 - définition et diffusion de la communication aux usagers,
 - désactivation des mesures ;
- la coordination des différents services opérationnels départementaux participant à la réalisation du plan.

Il s'appuie, en tant que de besoin, sur :

- un représentant de la DDT 19 (MESRD-GC ou cadre fonctionnel de permanence) pour un conseil et une assistance technique et stratégique en matière de circulation routière, et pour la coordination des gestionnaires des réseaux ;
- un représentant de chaque service des forces de l'ordre compétentes sur le réseau primaire (Gendarmerie de la Corrèze, DDSP 19) ;
- les représentants des gestionnaires de réseaux concernés par les perturbations (CG19, Ville de Brive, DIRCO, ASF).

4.1.2 Autorités de police

Le Préfet de la Corrèze détient les pouvoirs de police sur l'autoroute A20.

Le Président du Conseil Général de la Corrèze et les Maires des communes de Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-Le-Noir, Sadroc, Donzenac, Ussac, Brive-la-Gaillarde, Noailles, Nespouls, détiennent les pouvoirs de police sur les sections des itinéraires alternatifs décrits dans le présent plan.

En outre, les Maires sont responsables de l'accueil, de l'hébergement et de l'alimentation en cas d'assistance nécessaire aux usagers directement touchés par la coupure.

4.1.3 Acteurs

Les acteurs du Plan de coupure sont :

➤ *Les services d'appui stratégique en gestion de crise de la circulation routière*

La DDT 19 conseille le Préfet de la Corrèze au titre de la gestion de crise routière et assure la coordination nécessaire avec les différents gestionnaires de voirie.

Le Conseil Général de la Corrèze, par le biais de son pôle Infrastructure et logistique, service Infrastructures Routières, est un partenaire sollicité afin de recueillir toute information en provenance de son réseau, utilisé dans ce plan pour les itinéraires alternatifs, et de faire intervenir ses agents le cas échéant.

➤ *Les gestionnaires de voirie :*

Les gestionnaires du réseau routier concerné par le PGT A20 Corrèze contribuent à la mise en œuvre opérationnelle du plan. Leurs missions sont:

- ➔ la surveillance du réseau routier concerné et la maintenance de la viabilité des itinéraires,
- ➔ la transmission en temps réel, vers la préfecture de la Corrèze et le CRICR Sud-Ouest, de tout renseignement sur l'état de la coupure, l'état de la demande de trafic en amont de la coupure, l'activation et la désactivation des mesures qui les concernent,
- ➔ la diffusion, par messages sur PMV ou par radio (« Info-Trafic», convention passée entre Radio France Bleu limousin et la DIR-CO), de l'information aux usagers concernant la coupure, les conditions de circulations et les conseils de re-routage par un autre itinéraire,
- ➔ la mise en œuvre de mesures de gestion du trafic par l'utilisation des équipements nécessaires (balisages, signalisation, interruption de terre-plein central), de concert avec les forces de l'ordre pour les mises en place de déviation et de stockage.

On distingue :

- ✓ La DIR Centre-Ouest pour l'itinéraire principal,
- ✓ Les ASF pour les réseaux impactés,
- ✓ Le Conseil Général de la Corrèze pour les itinéraires alternatifs,
- ✓ Les communes traversées par les itinéraires alternatifs (Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-Le-Noir, Sadroc, Donzenac, Ussac, Brive-la-Gaillarde, Noailles, Nespouls).

➤ *Les forces de l'ordre*

Elles contribuent à la mise en œuvre du plan. Leurs missions sont :

- ➔ la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic, notamment les déviations avec reconnaissance préalable , tri de véhicules et stockage de poids lourds sur la base des directives réglementaires prises par les autorités décisionnaires de la Corrèze,
- ➔ la surveillance des itinéraires alternatifs,
- ➔ la transmission en temps réel, vers la préfecture et le CRICR Sud-Ouest, de tout renseignement sur l'état de la coupure et l'état d'avancement des mesures qui les concernent.

On distingue :

- ✓ la Gendarmerie de la Corrèze (représentée par le Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie départemental et par l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Corrèze) compétente sur l'axe principal et le réseau départemental emprunté,
- ✓ la Police Nationale (représentée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze) compétente en agglomération (Commune de Brive).

➤ **Les services de secours**

Ils ont en charge l'assistance et le secours aux usagers directement touchés par la coupure. Leurs missions sont :

- ➔ la sécurisation des usagers en difficulté,
- ➔ le secours et la médicalisation d'urgence,
- ➔ l'évacuation des usagers en difficulté,
- ➔ le soutien sanitaire ou médico-psychologique des usagers bloqués ou évacués.

On distingue :

- le SDIS de la Corrèze (19),
- le SAMU,
- les autres organismes de secours sollicités par la préfecture.

➤ **Les services zonaux**

Le CRICR Sud-Ouest agit sous l'autorité du Préfet de zone de défense Sud-Ouest. Dans le cadre du plan de coupure A20, ses missions principales sont :

- ➔ la centralisation des renseignements en provenance du terrain et la mise à disposition de ces informations, sous forme synthétique aux autorités compétentes,
- ➔ l'organisation de la diffusion de l'information aux usagers,
- ➔ l'organisation et la diffusion de l'information vers le CNIR.

L'État-Major de Zone, placé sous l'autorité du Préfet de zone de défense Sud-Ouest, a pour missions :

- ➔ la centralisation des renseignements relatifs aux secours et à l'assistance des usagers de la route en provenance du terrain et la mise à disposition de ces informations au Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC) et au CRICR Sud-Ouest,
- ➔ la mobilisation de renforts (publics ou privés) nécessaires en fonctions des demandes formulées par les départements.

4.1.4 Articulation avec les autres plans de circulation inter-zonaux

Dès lors que les seules mesures du Plan de coupure A20 ne suffisent plus à gérer la crise ou à maintenir ses perturbations dans les limites administratives du département, le Préfet de la Corrèze sollicite les autorités de la zone de défense Sud-Ouest pour appui et intervention.

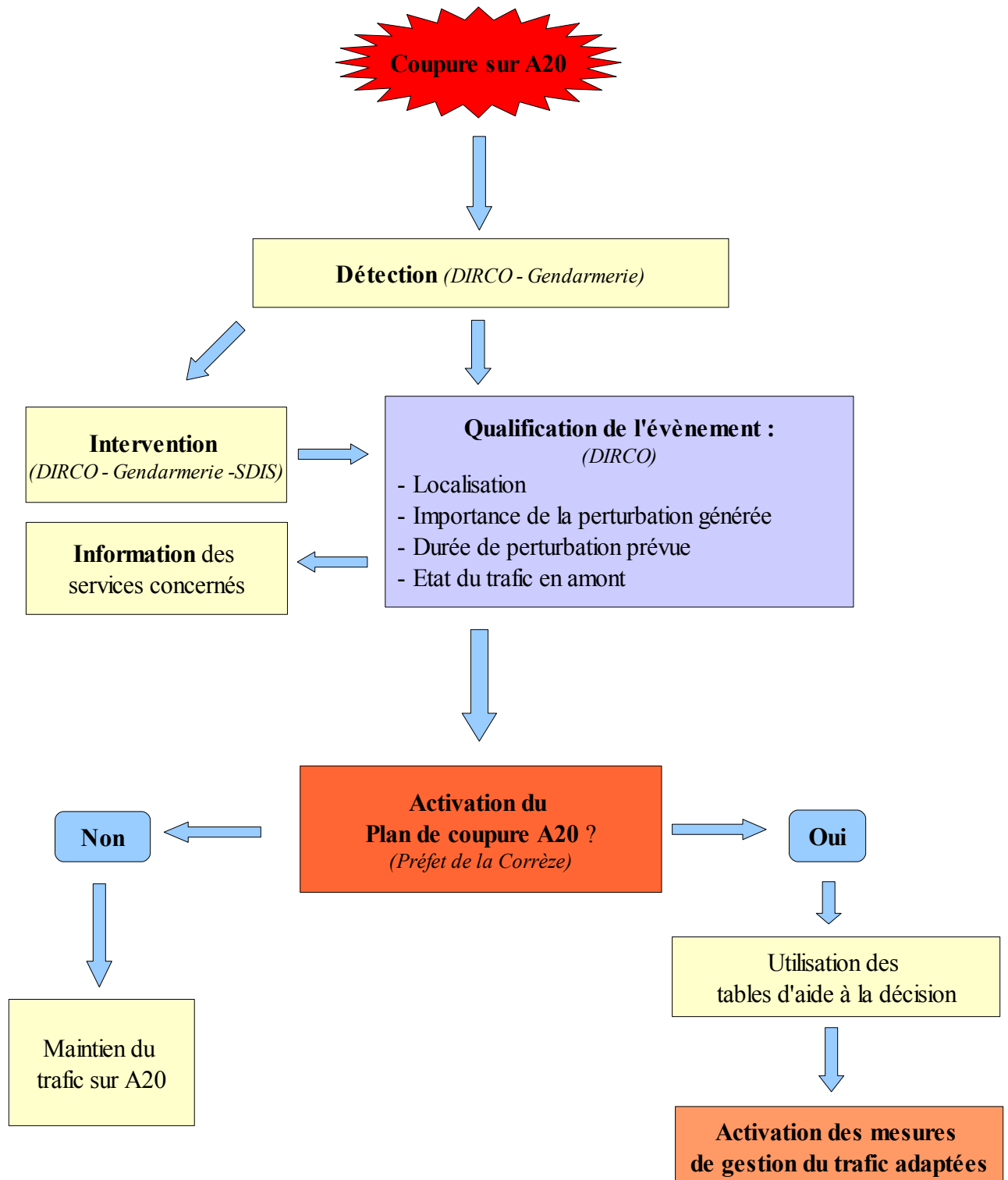
Dans ce cadre, la gestion des coupures de l'axe en conditions estivales de circulation, ou d'une durée supérieure à 03h00 ou impactant très directement l'axe autoroutier A89 ou les départements limitrophes, nécessite une sollicitation de l'échelon zonal.

Il existe actuellement 2 plans inter-zonaux applicables sur ce réseau :

- ➔ le plan PISO, placé sous l'autorité du préfet de défense de la zone Sud-Ouest, destiné à gérer le trafic routier impacté par des intempéries sur la zone de défense Sud-Ouest,
- ➔ Le plan PALOMAR, placé sous l'autorité du préfet de défense de la zone Sud-Ouest, qui gère les grandes migrations estivales en conseillant les usagers VL d'emprunter des itinéraires Bis concurrentiels aux itinéraires principaux empruntés. Pour la Corrèze, seules les mesures AW44-RAW169, AY53-RAY91 (empruntant le Bis de Clermont-Ferrand / Brive, via l'A20, secteur nord de Brive) et RAY88-RAW167 (empruntant le Bis du nœud A71-A89 / Brive, via l'A89 et l'A20, secteur sud de Brive) sont prévues.

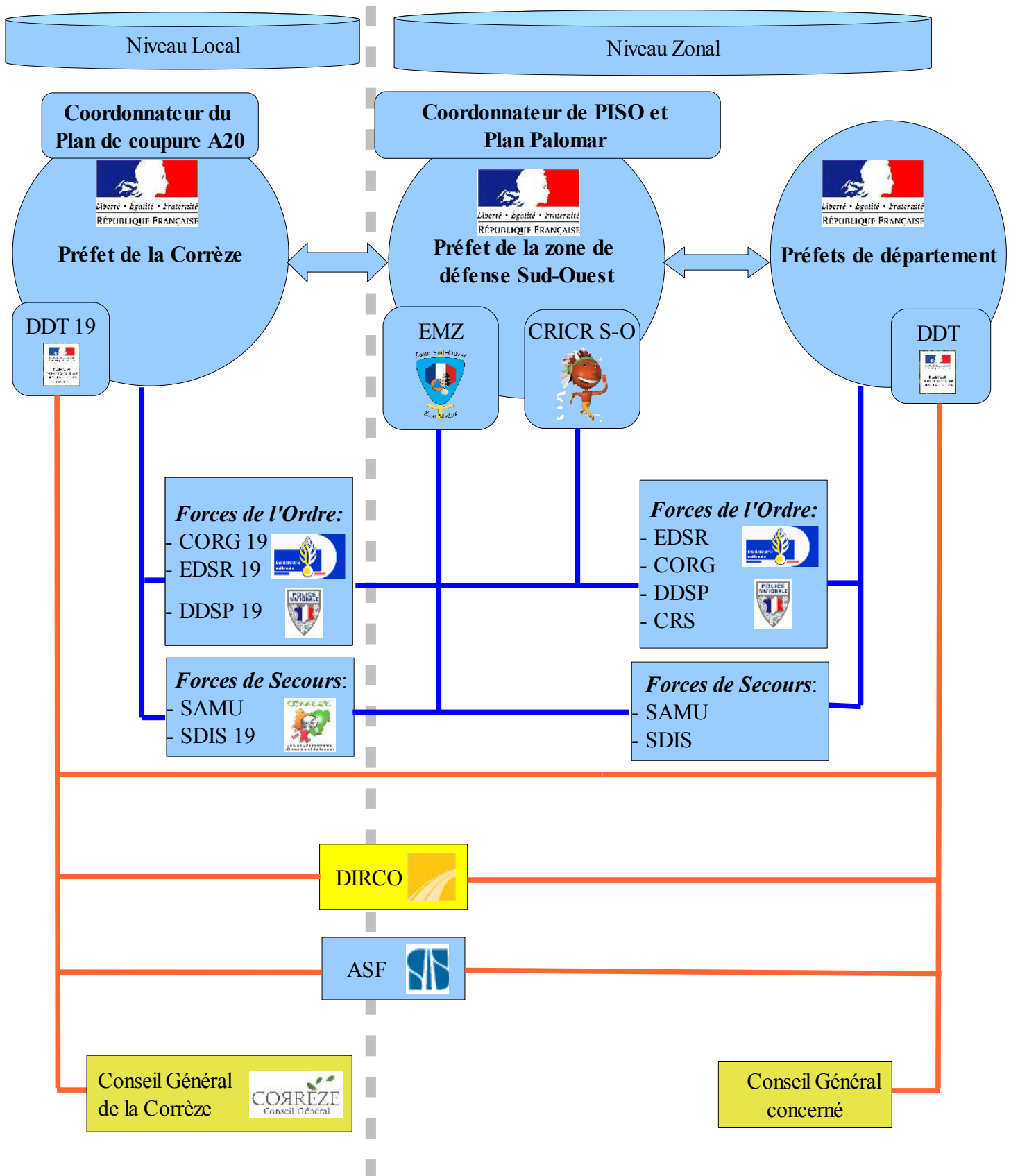
L'articulation du Plan de coupure A20 avec l'un ou plusieurs de ces plans n'est pas systématique, mais pourra être réalisée en cas d'activation simultanée.

4.2. ACTIVATION DU PLAN



4.3. FONCTIONNEMENT DU PLAN

4.3.1 Schéma des liaisons fonctionnelles



4.3.2 Communication inter-services

La préfecture de la Corrèze notifie par télécopie et courrier électronique aux acteurs concernés :

- le déclenchement du Plan de coupure,
- la constitution du Centre Opérationnel de Défense en préfecture,
- la demande d'activation, de suspension ou de désactivation des mesures,
- la levée du Plan de coupure.

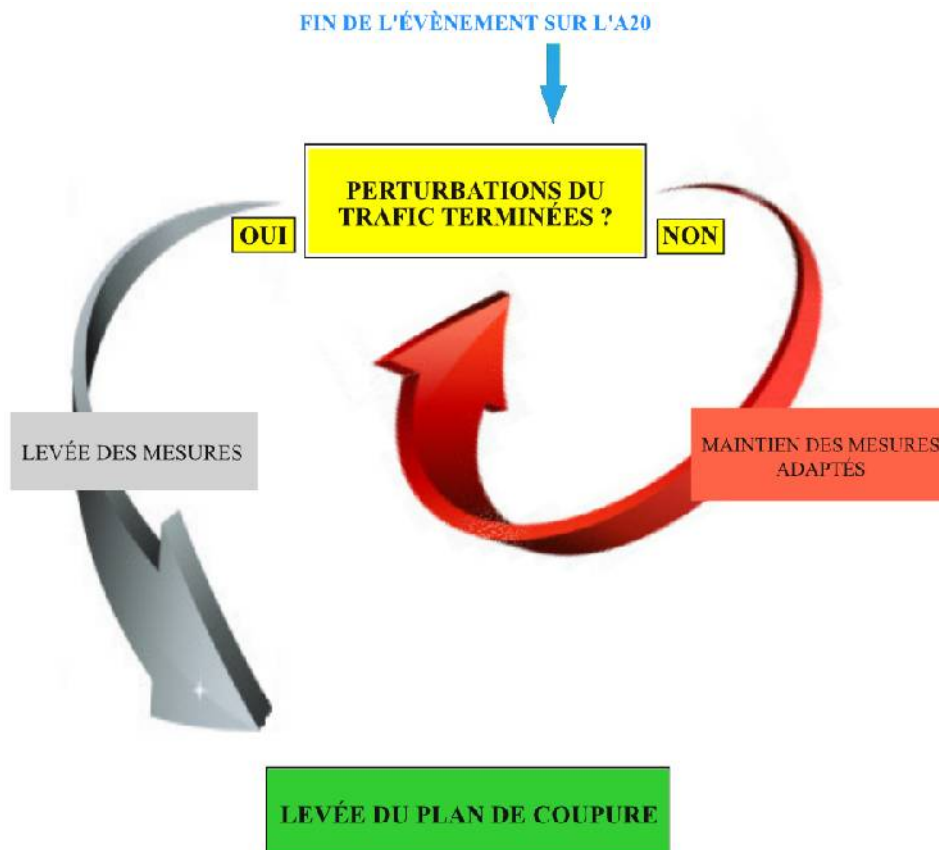
Les services acteurs rendent compte à la préfecture de la Corrèze par télécopie et courrier électronique :

- de la réception de la décision de déclenchement du Plan de coupure,
- de la réception des demandes émises par la préfecture,
- de la mise en œuvre, de la suspension ou de la levée effective des mesures,
- de la réception de la décision de levée du Plan de coupure,
- de toute modification de la configuration de la crise ou des moyens disponibles.

Le CRICR Sud-Ouest communique l'état des perturbations et des mesures en cours sur l'A20 aux services de gestion du trafic des secteurs limitrophes de la Corrèze :

- le département de la haute-Vienne pour un incident en sens Sud-Nord,
- le département du Lot pour un incident en sens Nord-Sud,

4.4. LEVÉE DU PLAN



5. ORGANISATION DE LA COMMUNICATION VERS LES USAGERS

➤ L'information en temps réel :

La Préfecture de la Corrèze, via la DIRCO, assurera directement la diffusion, sur les radios conventionnées (Radio France Bleu Limousin), des informations sur les conditions de circulation en cas de bouchon sur l'A20, à partir des événements saisis dans la Main Courante Informatique par le PC du centre de gestion de trafic de la DIRCO. Les messages radio donneront également l'information sur les mesures de gestion du trafic prises dans le cadre du Plan de coupure.

Le CRICR du Sud-Ouest diffusera ces informations (conditions de circulation et conseils liés aux mesures du Plan de coupure) en temps réel à l'attention de tous les autres médias locaux et régionaux concernés, et sur les serveurs télématiques nationaux. Ces informations seront reprises par le CNIR, en fonction des perturbations et à la demande du CRICR.

Les PMV situés sur A20, aux PR : 265+650; 271+350 et 283,9 en sens Sud-Nord ; aux PR : 177,4 ; 233+580; 235; 256,8 et 265,8 en sens Nord-Sud seront activés par le PC-CIGT de la DIRCO.

Les PMV situés sur A89 (niveau barrière de péage de Thenon en sens Est-Ouest ; au PR : 162.172 en sens Ouest-Est), et sur A20 (PR : 311.600 en sens Sud-Nord) seront activés par les ASF - DRE Centre-Auvergne.

6. VIE ET MAINTENANCE DU PLAN

6.1. NOM DU SERVICE ADMINISTRATEUR

Le préfet de la Corrèze est l'administrateur du « Plan de gestion de trafic A20 Corrèze ».

6.2. RÔLE DU SERVICE ADMINISTRATEUR

Le rôle du service administrateur consiste à :

- ➔ Organiser la diffusion du plan,
- ➔ Organiser la présentation du plan aux médias,
- ➔ Organiser les formations,
- ➔ Animer les débriefings et élaborer des bilans après crise,
- ➔ Réexaminer le plan (organisation, mesures,...) à partir des résultats des évaluations et/ou des évolutions du réseau puis faire valider les modifications qui s'en suivent,
- ➔ Mettre à jour le document « Plan de gestion de trafic A20 Corrèze »,
- ➔ Diffuser les mises à jour,
- ➔ Organiser éventuellement un exercice annuel s'il n'y a pas de déclenchement prévu du plan dans l'année.

6.3. RÔLE DES SERVICES ACTEURS

Le rôle des services acteurs consiste à :

- ➔ Diffuser le plan en interne à leur service,
- ➔ Assurer la formation de leurs personnels,
- ➔ Élaborer et adapter les cahiers de consignes ou fiches réflexes,
- ➔ Remonter à l'administrateur les modifications de référentiels (annuaire, infrastructures, restrictions,...)

7. ANNUAIRE

<i>Nom du Service</i>	<i>Tél</i>	<i>Fax</i>	<i>E-mail</i>
DIRCO	05.55.30.90.80	05.55.31.37.70	
DIRCO Antenne Uzerche Responsable d'antenne	05.55.97.90.90 05.55.98.46.20 06.69.04.33.97	05.55.98.82.28	bernard.suspene@correze.gouv.fr
DIRCO – CIGT A20	05.55.30.90.80		
ASF – DRE Centre-Auvergne (PC de Brive)	05.55.87.84.00	05.55.87.84.05	
ASF – CCT de Vedène	04.90.32.73.59	04.90.32.73.68	CCT@asf.fr
CG 19 CG 19 (permanence 24h/24h)	05.55.93.70.00 05.55.93.72.34	05.55.93.70.82	
Mairie de Brive	05.55.92.39.39		
DDSP 19 (Tulle)	05.55.21.72.00	05.55.21.72.25	ddsp.19@interieur.gouv.fr
DDSP 19 (Circonscription de Brive)	05.55.77.46.00	05.55.17.46.35	csp.brive-la-gaillarde-19@interieur.gouv.fr
Gendarmerie 19	05.55.21.50.50	05.55.21.50.22	
Gendarmerie 19 (CORG)	05.55.21.50.10	05.55.21.50.22	Corg.ggd19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie 19 (commandant EDSR)	05.55.21.50.05 06.71.54.96.26		edsr19@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Gendarmerie (Compagnie de Brive)	05.55.86.08.12		Cgd.brive-la-gaillarde@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Préfecture 19	05.55.20.55.20	05.55.26.82.02	prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr
Préfecture 19 (SIACEDPC)	05.55.20.55.16		
DDT 19 (cadre de permanence gestion de crise)	05.55.21.80.65 06.89.62.44.18	05.55.21.80.53	gestion.crise-de@correze.gouv.fr
SAMU	15		
SDIS 19	05.55.29.64.00	05.55.29.64.01	sdis@cg19.fr
CRICR Sud-Ouest	05.56.99.31.32	05.56.93.07.68	exploitation.cric-sud-ouest@info-routiere.gouv.fr

8. ANNEXES

1 - LOCALISATION DES SERVICES DE SECOURS INTERVENANT SUR A20

GROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE

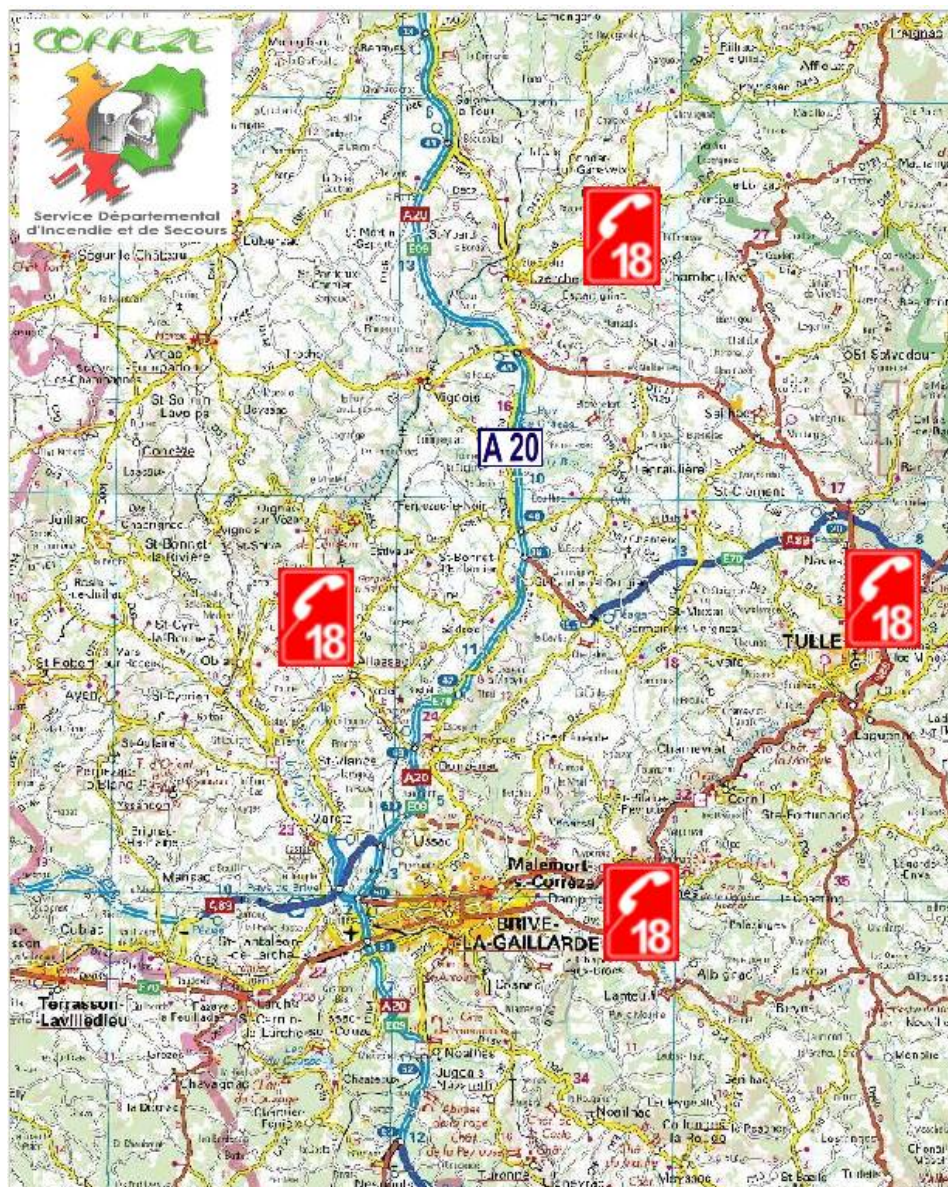
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze
Avenue Évariste Galois
Z.I. Tulle-Est - B.P.107
19003 TULLE Cedex
Tél. 05 55 29 64 00 / Fax 05 55 29 64 01 / sdsis19.ddsis@orange.fr

Centre d'Incendie et de Secours Uzerche
Rue du Champ de foire
19140 UZERCHE

GROUPEMENT TERRITORIAL SUD

Centre de Secours Principal Brive
14, Boulevard Jean Moulin
19100 BRIVE

Centre d'Incendie et de Secours Allasac
26 bis Avenue du Midi
19240 ALLASSAC



3 - MODÈLES D'ARRÊTÉS



ARRÊTÉ portant activation du Plan de coupure de l'A20

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la circulaire interministérielle du 1er décembre 2006, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise,

Vu le Plan de Gestion de Trafic A20 approuvé-le [REDACTED]

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Suite à l'évènement suivant : *motivation de déclenchement de la mesure*, survenu le *date de l'évènement* à *heure de l'évènement*, le Plan de coupure de l'A20 est activé à compter de ce jour.

Compte tenu des conditions de circulation sur l'A20 dans le sens, il est fait application de la mesure n°..... dont les modalités de restriction de la circulation sur tout ou partie de l'autoroute A20 sont jointes en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En fonction de l'évolution des évènements, le passage à un autre mesure pourra s'effectuer sur simple décision préfectorale.

ARTICLE 3 : Les modalités de circulation décrites dans la mesure indiquée à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules de secours,
- aux véhicules de gendarmerie,
- aux véhicules de police,
- aux véhicules de l'exploitant DIRCO.

ARTICLE 4 : La circulation sur l'A20 est réglementée et suivra les prescriptions de la mesure indiquée à l'article 1 ou à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La pré signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation relative à la coupure de l'autoroute A20 sont à la charge et sous la responsabilité de la DIRCO exploitant l'A20. La mise en place, le maintien et l'entretien de la signalisation de prescription et de déviation sont à la charge et sous la responsabilité conjointe du Conseil Général de la Corrèze et de la DIRCO.

ARTICLE 6 : Application du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Secrétaire Général de la Corrèze,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Tulle,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Inter-départemental des Routes du Centre Ouest à Limoges,
- M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Logistique du Conseil Général de la Corrèze,
- M. le Directeur du PC DRE de Brive (ASF),
- M. le Directeur du Centre de Contrôle du Trafic des ASF à Vedène.

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le Sous-Préfet de Brive,
- M. le Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- la Direction Collégiale du CRICR du Sud-Ouest,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- Mairies de Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-Le-Noir, Sadroc, Donzenac, Ussac, Brive-la-Gaillarde, Noailles et de Nespouls.

Le Préfet,



ARRÊTÉ
portant fin d'activation
du Plan de coupure de l'A20

Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la circulaire interministérielle du 1er décembre 2006, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise,

Vu le Plan de Gestion de Trafic A20 approuvé-le [REDACTED]

Considérant que les conditions de circulation sont normales sur l'autoroute A20,

Considérant que les dispositions prises par l'arrêté préfectoral du décidant du déclenchement du Plan de coupure de l'A20 peuvent être levées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du portant activation du Plan de coupure de l'A20 sont levées à compter du à heures.

ARTICLE 2 : Application du présent arrêté sera adressé à:

- M. le Secrétaire Général de la Corrèze,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Corrèze à Tulle,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Tulle,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Inter-départemental des Routes du Centre Ouest à Limoges,
- M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Logistique du Conseil Général de la Corrèze,
- M. le Directeur du PC DRE de Brive (ASF),
- M. le Directeur du Centre de Contrôle du Trafic des ASF à Vedène.

qui sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté sera adressée pour information à:

- M. le Sous-Préfet de Brive,
- M. le Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest,
- la Direction Collégiale du CRICR du Sud-Ouest,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze,
- Mairies de Masseret, Salon-la-Tour, Saint-Ybard, Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-Le-Noir, Sadroc, Donzenac, Ussac, Brive-la-Gaillarde, Noailles et de Nespouls.

Le Préfet,

**Mission
Éducation,
Sécurité
Routières,
Défense**

**Direction
Départementale
des Territoires
de la Corrèze**

**Cité Administrative
Place Jean Montalat
BP314
19000 TULLE
Cedex
Téléphone :
05 55 21 83 13
télécopie :
05 55 21 80 77**